

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 25 JANVIER 2021 à 19 Heures 30 au Foyer Rural

Présents : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON,

Absente excusée : , Béatrice VISCOGLIOSI

Pouvoir : Béatrice VISCOGLIOSI à Catherine CHANUT

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2021

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

N° 2021/01 : MAPA Bureau Etude PLU : Avenant n° 3 prolongation de délai d'exécution du marché

VOTE : 19 voix POUR

Monsieur le Maire rappelle les éléments de ce marché :

-Délibération du 01/06/2012 validant le marché pour l'élaboration du PLU.

L'urbaniste retenu est Monsieur Vincent BIAYS pour un montant d'honoraires de 65 080 € ht (Taux de TVA 19.60 %) soit 77 835.68 € ttc.

-Délibération du 07/04/2017 actant l'avenant n° 1 au marché portant fin de délai au 01/09/2018 et fixant à 12 le nombre maximum de réunions supplémentaires pour un coût unitaire de 500 € HT, soit 6 000 € ht – (Taux de TVA à 20 %) soit 7 200 € ttc ; pour un montant de marché actualisé à 85 035.68 € ttc

-Délibération du 30/04/2019 actant l'avenant n° 2 portant fin de délai d'exécution au 31/12/2020.

Les difficultés sur 2020 liées d'une part aux échéances municipales et à la crise sanitaire ont engendré un retard dans le travail d'élaboration de ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE l'avenant n° 3 au marché de prestation de service pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au profit de Monsieur Vincent BIAYS portant fin de délai d'exécution au 31 MARS 2021.

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires.

N° 2021/02 : AUTORISATION à donner à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

VOTE : 19 VOIX POUR

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui stipule en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Opération 107 MAIRIE : Honoraires bureau étude de 6 105.60 € ttc au compte 202 opération 107
- Opération financière : Restitution trop perçu taxe aménagement de 7 477.73 € au compte 10226

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires.

N° 2021/03 : ADHESION à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)

VOTE : 19 VOIX POUR

L'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire » pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort que le demandant ».

Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) », c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la participation mensuelle à cinq euros (5 €) versée par la commune à chaque agent adhérent sans condition de revenus à compter 01 janvier 2021 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021/04 : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales : offres de titres restaurant pour le personnel territorial

VOTE : 19 VOIX POUR

Monsieur le Maire expose que :

Le Centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociales sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide que :**

-La commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

- DIT Les caractéristiques du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

La durée du contrat est de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021/05 : Tableau des effectifs des emplois permanents : mise à jour

VOTE : 19 VOIX POUR

L'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale fixe les effectifs les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le tableau des effectifs des emplois permanents, mis à jour au 01 janvier 2021 ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2021

GRADE	DUREE DE TRAVAIL	ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
		Au 15/04/2016		au 01/01/2021	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			2		3
Attaché	TC		1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC		0		1
Adjoint administratif	TC		1		1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			6		7
Adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	TC		0		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC		1		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC 18 h		1		1
Adjoint technique territorial	TC		2		2
Adjoint technique territorial	TNC 26 h30		1		1
Adjoint technique territorial	TNC 11 h 45		1		1
<u>FILIERE SOCIALE</u>			1		1
ASTEM principal 2 ^{ème} classe	TC		1		1
<u>FILIERE ANIMATION</u>			2		2
Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe	TC		1		1
Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe	TNC 29 h 15		1		1
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>			1		1
Brigadier chef principal	TC		1		1
TOTAL			12		14

Informations diverses :

La date du prochain conseil est fixée au **Lundi 22 février 2021 à 19 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS, le 29 janvier 2021
Le Maire : René PORRETTA



René Porretta
R. PORRETTA